

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02618

Numéro SIREN : 883 929 473

Nom ou dénomination : AARON HUNT

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2020 sous le numéro de dépôt 13449

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618



C. Hunt

AARON HUNT

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1000 Euros

ocial : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans-Sainte-Honorine

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SAS AARON HUNT (SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION)

le 29 mai

Radouane né le 10 mars 1982 à Dreux (Eure et Loir), de nationalité Française,
Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, marié

de la signature des statuts de la Société par Actions Simplifiée **AARON HUNT**
ier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des
s.

u ce qui suit :

MISSION DU PRESIDENT

en qualité de président de la Société :

Radouane né le 10 mars 1982 à Dreux (Eure et Loir), de nationalité Française,
Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une durée indéterminée,
ment en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au
et des Société.

Radouane accepte les fonctions qui viennent de lui être attribué et déclare
incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce

POUVOIRS DU PRESIDENT

ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans
au Titre IV des statuts.

REMUNERATION DU PRESIDENT

ident sera fixée ultérieurement.

au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur

Honorine

Radouane



Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

AARON HUNT

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1000 Euros

1 : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

es des	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués en numéraire
e, ntil onorine	1000 actions	1000,00 €	1000,00 €

véritable par Monsieur BOURJA Radouane, président de la SASU
'immatriculation

rine, le 29 mai 2020
IX.

ane
ON HUNT



Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618



C. Hunt

INE
E
HONORINE

TIEN

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France dont le siège social est sis
e 75012 Paris atteste

4/06/2020 par Mr BOURJA Radouane fondateur - conformément à la
ueur -

écial bloqué n° 65069484756

n de la Société en formation, dénommée SASU AARON HUNT

1 000,00 EUR

ublic à l'épargne

social est établi à 40 rue du Bois Gentil 78700 Conflans Ste Honorine

1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social

portant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par
(après annexée).

git ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des
te responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après

E HONORINE, le 4 Juin 2020

CHRISTOPHE DAZARD
Directeur de l'agence



Agg
CONFLANS STE-HONORINE
8 Place de la Liberté
78700 CONFLANS STE-HONORINE
Tél. 01 39 19 27 85
Fax 01 39 19 26 18

de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France - Siège Social : 26 quai de la Rapée 75012 Paris
erative à capital variable - Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Immatriculée au
gistre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 015 - 775 665 615 RCS PARIS

Pour copie certifiée conforme délivrée le 23/07/2020

Page 2 sur 2



Cplumb

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13449

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : AARON HUNT

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 929 473

N° gestion : 2020 B 02618

AARON HUNT

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 1000 Euros

social : 40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine

STATUTS

tution du 29 mai 2020

17



Cplunt

adouane né le 10 mars 1982 à Dreux (28), de nationalité Française, demeurant
ois Gentil, 78700 Conflans Sainte Honorine, marié,

it les statuts de la société par actions simplifiée qu'il ont décidé de constituer.

TITRE I FORME – OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE – SIÈGE SOCIAL-DURÉE

ar les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui pourront
est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur
les ainsi que par les Statuts.

e publiquement appel à l'épargne.

outes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et
accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions
es présents statuts.

et, en France et dans tous les pays :

ffaires et autres conseils de gestion, l'accompagnement d'entreprises évoluant
lical dans le cadre de leurs besoins en ressource humaine notamment le
tion, la gestion de mobilité interne et l'audit des ressources humaines.

utes activités se rapportant à l'objet, ainsi que la participation au capital de
ant un objet similaire ou connexe à cet objet.

e, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se
ent ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en

ndre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises
de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

ctement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation,
té, avec toutes autres personnes ou sociétés.



ation sociale

la société est : **AARON HUNT**

uments émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la
e, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par
ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

cial

xé à : **40 Rue du Bois Gentil, 78700 Conflans-Sainte-Honorine**

ication par la collectivité des Associés, le transfert du siège social en tout autre
département ou d'un département limitrophe peut être décidé par décision du
ilité à modifier les statuts en conséquence.

é est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce
en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ort à la Société, à savoir :

A Radouane apporte à la société une somme en numéraire de **MILLE**

la somme de **MILLE EUROS (1000€)**

MILLE EUROS (1000€) sera intégralement versée sur un compte bancaire
société.

ocial

ixé à la somme de **MILLE EUROS (1000€)**.

LE (1000) actions de **UN (1) EURO** de valeur nominale chacune, et réparti

BOURJA Radouane à concurrence de **MILLE (1000)** actions, en
a de son apport,

LE (1000) ACTIONS

LB



Cplunt

Augmentations du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision des associés prise dans les conditions de l'article 20 ci-après.

Le Président délègue au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le cadre de la modification de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Préférences

Le capital peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Une décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

Associés

Les associés peuvent aussi décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque motif que ce soit, notamment pour cause de pertes ou par voie de rachats partiels des actions, de réductions de leur nombre ou de leur valeur sous les limites et sous les réserves fixées par la loi.

Une réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Une décision d'augmentation ou de réduction du capital peut autoriser la modification du statut. Le Président délègue au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le droit de vote résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et est exercé par la société.

En contrepartie, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Droits et obligations attachés aux actions

Le droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de participation. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs versements.

Les droits attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

LB



Cplumb

action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des

est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit pour faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou des ventes nécessaires.

appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des actions réservée à l'usufruitier. Le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les

TITRE III

S DES TITRES – MODIFICATION DU CONTROLE D'UN ASSOCIE - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Modalités de la transmission des actions

actions sont entièrement négociables.

La transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit au registre des mouvements et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

Le refus d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivés.

La cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées par la société et l'agrément.

La cession au profit du cessionnaire agréé doit être réalisée dans les 30 jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, la cession est nulle.

Transmission des actions – Droit de préemption

Toutes les actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption des actionnaires dans les conditions définies au présent article.

L'actionnaire notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

1° Les actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;

2° Le nom du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique, et s'il s'agit d'une personne morale les renseignements suivants : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant du capital.

À compter de cette notification fait courir un délai d'un mois, à l'expiration duquel, si les actions n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire

LB



Cplumb

er librement ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue à
ts.

re bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans
plus tard de la réception de la notification du projet de cession visée au 2 ci-

st effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le
ne l'actionnaire souhaite acquérir.

délai d'un mois visé au 3 ci-dessus et avant celle du délai d'un mois visé au 2 ci-
notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception,
océdure de préemption.

e préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée,
réparties par le Président entre les actionnaires qui ont notifié leur demande
pro rata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs

e préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée,
tion sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de
u profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi
rve de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts.

du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de 30 jours
prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.

nt

ociété ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément
décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents

ément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de

ore d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de
d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations
ation, forme, siège social, numéro RCS, identité de dirigeants, montant et

ette demande d'agrément aux actionnaires.

ionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de
emande visée au 2 ci-dessus.

dant par lettre recommandée avec accusé de réception.

st intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

ément, la société doit dans un délai d'un mois à compter de la décision de
quérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des
des tiers.



Cplunt

procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six
les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction

actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les

ur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article
1.

des cessions d'actions

d'actions effectuées en violation des articles 12 et 13 ci-dessus sont nulles.

Notification dans le contrôle d'une société actionnaire

Notification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le
té par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours
ement du contrôle.

it indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles
ce contrôle.

n'est pas effectuée, la société actionnaire pourra faire l'objet d'une mesure
conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en
l'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire.

est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement

u présent article s'appliquent à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite
cision ou d'une dissolution.

on d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

contrôle d'une société actionnaire ;

ts ;

ature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;

tivité concurrente de celle de la société ;

ctionnaire de ses fonctions de mandataire social.

ionnaire est décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la
rs des membres présents ou représentés.

exclusion est soumise à l'assemblée ne prend pas part au vote, et ses actions ne
mpte pour le calcul du quorum et de la majorité.

13



Cplunt

sion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables

ctionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un
ant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale, cette lettre doit
e l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles
ique de tous les autres actionnaires
e générale, l'actionnaire dont l'exclusion est demandée peut-être assisté de son
ses frais, la présence d'un huissier de justice.

doit céder la totalité de ses actions dans un délai de 30 jours à compter de
s actionnaires au prorata de leur participation au capital.

est fixé d'accord commun entre les parties, à défaut ce prix sera fixé dans les
l'article 1843-3 du Code civil.

L'objet d'une mention sur le registre des mouvements de titres de la société.

on

droit tout actionnaire faisant l'objet d'une procédure de dissolution, de
liquidation judiciaire.

de l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci dans les 30 jours de la décision de

TITRE IV RATION – DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ident

sentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale,
été.

de la Société est désigné par décision collective des actionnaires. En cours de
nt est désigné par décision collective des actionnaires.

e morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux
obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils
leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne

as de Président est indéterminée.

e même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins
les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer
onstances, étant exclu que seul la publication des statuts suffise à constituer

LD



Cplumb

autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

La démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée déterminée, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires.

Le mandat des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite

Le mandat du Président est fixée par une décision collective des actionnaires statuant à la

Le mandat du Président prend fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La démission du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou l'Assemblée Générale.

Relations entre la société et le Président

Le Président peut passer avec le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou indirectement entre lui-même et la société, autres que celles portant sur des opérations effectuées dans des conditions normales, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice. Les associés statuent chaque année sur ce rapport lors de l'Assemblée Générale. En l'absence de l'Assemblée Générale, l'intéressé ne participant pas au vote.

Directeur Général

La collectivité des associés pourra nommer un ou plusieurs directeurs généraux, lesquels, ayant à titre habituelle pouvoir d'engager la société.

Le directeur général fixera l'étendue de ses fonctions, leur durée, et les conditions de leur rémunération.

Le directeur général pourra être salarié de la société.

Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le Président.

13



Cplumb

TITRE V DÉCISIONS DES ASSOCIES

Prérogatives collectives des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises par la collectivité des associés dans tous les cas et par les dispositions statutaires.

Les décisions des associés devront être prises aux conditions de majorité des actions. Le vote à l'unanimité, conformément aux dispositions légales et statutaires, étant requis, ne pourra, en aucun cas, être inférieure à la majorité absolue des actions en vote.

Prérogative des consultations

Le Président prendra une décision collective au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Prérogative - Unanimité

Prérogatives à la majorité :

Les décisions relatives aux comptes annuels et affectation des résultats, aux conventions réglementées, aux commissaires aux comptes, au rachat et réduction du capital social, aux modifications de la société, au apport partiel d'actif, à la liquidation de la société, aux engagements des associés, à la nomination et rémunération du Président, aux statuts,

Prérogatives à l'unanimité :

Les décisions relatives à l'unanimité en application des dispositions légales. C'est à dire :

Les décisions relatives aux actions ;
Les décisions relatives aux droits d'actions ;
Les décisions relatives aux actions.

Les décisions relatives à la compétence du président.
Les décisions relatives à demander la réunion d'une Assemblée générale.

13



C. Plumb

Règles Générales

présidée par le Président de la société. A défaut, elle élit son Président.

Elle nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

L'Assemblée se réunit valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou

Les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée se réunit valablement
valablement et sans délai.

En outre, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à
Les actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens.

Il est imposé d'un délai minimal de 5 jours à compter de la réception des projets de
Lettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de
Reçu.

Il ne peut pas répondre dans le délai de 5 jours à compter de la réception des projets de
Lettre déré comme ayant approuvé ces résolutions.

La consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le

Il mentionne la réponse de chaque actionnaire.

Les décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus
Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les décisions des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par
Le secrétaire de l'assemblée.

La certification de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Les décisions font d'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions

Convocée par le président.

Elle est faite par tous moyens 15 jours avant la date de réunion. Elle comporte
Le jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée
Des documents nécessaires à l'information des actionnaires.

Il est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion
Président de séance et le secrétaire.

Il a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un

13



Cplumb

ne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au
sontent.

TITRE VI CONTROLE DE LA SOCIETE

Commissaire aux comptes

La société est effectuée dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs
comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires.

Le Président, le comité de direction peut nommer un ou plusieurs directeurs
physiques, qui ont la charge de diriger une division ou un établissement.

Pour une durée de six exercices.

Le titulaire pourra demander à la société de charger le commissaire aux comptes ou
désigné par lui, d'accomplir toutes missions de contrôle comptable, d'audit ou
trait nécessaire, soit dans la société elle-même, soit dans ses filiales.

TITRE VII RÉSULTATS SOCIAUX

Comptes annuels

La comptabilité régulière des opérations sociales.

Les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des
délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Répartition du résultat

Le résultat, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale reportées
imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

AD



Cplumb

TITRE VIII DISSOLUTION – LIQUIDATION

Dissolution – Liquidation

Dissolution et la liquidation de la société par décision collective des actionnaires.

Le gérant désigne le ou les liquidateurs. La liquidation de la société est effectuée en vertu de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le dividende est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Exercice social

L'exercice social commence le **1^{er} janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de la création de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre** de la même année.

Contentieux

Tous les litiges qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, entre les associés et la société, soit entre actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires de gestion ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux de commerce.

Procureur – Pouvoirs

Le gérant donne par la loi avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix.

Fait à Honoring, le 29 mai 2020

Originals dont deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce du siège social.

Radouane





C. Planchet